

Procès-Verbal de la séance du bureau communautaire du 27 février 2023



Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme DEPONDT	

L'an 2023, le 27 février à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :

Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :

Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du bureau du 23 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

1- Approbation et autorisation de signature des marchés n°2023/10 relatifs à la fourniture et prestations de services relatifs à la collecte des points d'apport volontaire (relance)

Lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés

Lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées

Lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Sur rapport de Monsieur Frédéric Giroux, vice-président chargé de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de collecte des déchets des ménages, et procède, dans ce cadre, à la collecte de certains déchets en points d'apport volontaire.

Le présent marché a ainsi pour objet la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que des prestations de service d'entretien des points d'apport volontaire.

Une première procédure de consultation a été lancée et déclarée infructueuse pour insuffisance de concurrence par décision du Président n°2022-126 du 27 octobre 2022.

Une nouvelle procédure de consultation a été mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Cette procédure a été allotie comme suit :

- lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés ;
- lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes aériennes du parc existant ;
- lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi enterrées du parc existant ;
- lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les lots n°1 à 4 prennent la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot	Montant maximum annuel
1	50 000 € HT
2	625 000 € HT
3	25 000 € HT
4	50 000 € HT

Le lot n°5 prend la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant des prestations régulières d'entretien et de maintenance, et pour partie sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT s'agissant des prestations non prévisibles.

À l'issue du délai de consultation :

- deux offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°1 ;
- quatre offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°2 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais s'agissant du lot n°3, la procédure de consultation sera donc déclarée sans suite pour ce lot et une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera initiée conformément au code de la commande publique ;
- deux offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°4, or, les deux offres sont rejetées au motif qu'elles sont irrégulières et non régularisables, une procédure avec négociation sera donc mise en œuvre s'agissant de ce lot avec les deux sociétés ayant remis une offre irrégulière conformément au code de la commande publique ;
- trois offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°5 dont deux offres sont rejetées au motif qu'elles sont irrégulières et non régularisables.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

Lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés

Sur rapport de Monsieur Frédéric Giroux, vice-président chargé de la commande publique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération exerce la compétence en matière de collecte des déchets des ménages, et procède, dans ce cadre, à la collecte de certains déchets en points d'apport volontaire.

Le présent marché a ainsi pour objet la fourniture de points d'apport volontaires et des pièces détachées ainsi que des prestations de service d'entretien des points d'apport volontaire.

Une première procédure de consultation a été lancée et déclarée infructueuse pour insuffisance de concurrence par décision du Président n°2022-126 du 27 octobre 2022.

Une nouvelle procédure de consultation a été mise en œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Cette procédure a été allotie comme suit :

- lot n°1 : Fourniture de colonnes aériennes et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés ;
- lot n°2 : Fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées ;
- lot n°3 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes aériennes du parc existant ;
- lot n°4 : Fourniture de pièces détachées pour les colonnes enterrées et semi enterrées du parc existant ;
- lot n°5 : Prestation de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les lots n°1 à 4 prennent la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants :

Lot	Montant maximum annuel
1	50 000 € HT
2	625 000 € HT
3	25 000 € HT
4	50 000 € HT

Le lot n°5 prend la forme d'un marché composite conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire s'agissant des prestations régulières d'entretien et de maintenance, et pour partie sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT s'agissant des prestations non prévisibles.

À l'issue du délai de consultation :

- deux offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°1 ;
- quatre offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°2 ;
- aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais s'agissant du lot n°3, la procédure de consultation sera donc déclarée sans suite pour ce lot et une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera initiée conformément au code de la commande publique ;
- deux offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°4, or, les deux offres sont rejetées au motif qu'elles sont irrégulières et non régularisables, une procédure avec négociation sera donc mise en œuvre s'agissant de ce lot avec les deux sociétés ayant remis une offre irrégulière conformément au code de la commande publique ;
- trois offres ont été réceptionnées dans les délais s'agissant du lot n°5 dont deux offres sont rejetées au motif qu'elles sont irrégulières et non régularisables.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement trois fois un an.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 février a émis un avis favorable à l'attribution de ces marchés aux sociétés suivantes, qui présentent chacune l'offre économiquement la plus avantageuse :

- ESE France s'agissant du lot n°1 ;
- ASTECH s'agissant du lot n°2 ;
- TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES s'agissant du lot n°5

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/10-01 relatif à la fourniture de colonnes aériennes et de pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilés avec la société ESE France sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/10-02 relatif à la fourniture de colonnes enterrées ou semi-enterrées et de pièces détachées destinées à la collecte des ordures ménagères et assimilées avec la société ASTECH sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 625 000 € HT ;

APPROUVE ET AUTORISE la signature du marché n°2023/10-05 relatif aux prestations de services d'entretien et de maintenance curative et préventive du parc existant et à venir, ainsi que le lavage et la désinfection des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la société TRAITEMENT ET OPERATIONS DE SURFACES sous la forme d'un marché composite conclu pour partie pour un prix global et forfaitaire annuel de 175 286,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT ;

AUTORISE le Président à conduire la procédure de relance du lot 3 et conclure le marché ;

AUTORISE le Président à conduire la procédure de relance du lot 4 et à signer le marché qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

2-Approbation et autorisation de signature de l'acte modificatif n°4 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet

Sur rapport de Monsieur Frédéric Giroux, vice-président chargé de la commande publique, il a été rappelé que le marché n° 2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28) a été notifié au groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLLES (mandataire), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant 1), SEBAT (co-traitant 2) et AGIRACOUSTIQUE (co-traitant 3) le 18 janvier 2021 pour un montant global et forfaitaire de 8 438 000,00 € HT et notifié le 18 janvier 2021 pour une durée estimée de 25 mois.

Un acte modificatif n°1, du 1^{er} octobre 2021, est venu fixer la rémunération définitive du titulaire au titre des études de conception-réalisation et a porté le montant global et forfaitaire du marché à 8 646 274,76 € HT, soit une plus-value de 208 247,76 € HT par rapport au montant initial du marché, entraînant une augmentation de 2,47 %.

Un acte modificatif n°2 du 4 juillet 2022, est venu préciser l'index de révision retenu pour chaque nature de prestation, suite à la remise des décompositions de prix des travaux lors de la phase conception, modifiant ainsi l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulière (CCAP).

Un acte modificatif n°3 approuvé au bureau communautaire du 23 janvier 2023, est venu notifier un nouveau planning d'exécution afin de recalculer les différentes tâches.

La société SPIE BATIGNOLLES NORD a effectué, en date du 1^{er} janvier 2023, un apport partiel d'actif de la branche autonome d'activité Normandie au profit de la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE.

Ainsi, au terme de cette opération de restructuration, la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE reprend à sa charge tous les engagements de la branche d'activité Normandie de SPIE BATIGNOLLES NORD, l'apport partiel d'actif emportant de plein droit transmission universelle de patrimoine.

Après avoir opéré les vérifications imposées par le code de la commande publique, le présent acte modificatif vient acter le transfert complet des droits et obligations du titulaire initial du marché vers la société SPIE BATIGNOLLES NORMANDIE.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 27 février 2023 a émis un avis favorable à la conclusion de cet acte modificatif.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

APPROUVE l'acte modificatif n°4 au marché n°2020/33 relatif à la conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28), conclu avec le groupement composé des sociétés SPIE BATIGNOLLES NORD (mandataire solidaire du groupement conjoint), AP-MA ARCHITECTURE (co-traitant 1), SEBAT (co-traitant 2) et AGIRACOUSTIQUE (co-traitant 3).

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit acte modificatif.

3- ZAC des Merisiers à Germainville : convention de financement du raccordement de la ZAC au réseau de distribution publique d'électricité par la SICAE ELY

Sur rapport de Monsieur Frédéric Giroux, vice-président chargé de l'aménagement, il a été rappelé que dans le cadre de ses opérations d'aménagement à vocation économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux réalise des travaux d'aménagement sur la ZAC des Merisiers à Germainville, pour permettre la viabilisation de nouvelles emprises foncières cessibles. Plusieurs promesses de vente sont en cours.

Afin de répondre aux futurs besoins des entreprises en électricité sur la zone d'activité, il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement de la ZAC des Merisiers au réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux seront confiés à la Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure et Loir et des Yvelines (SICAE ELY) en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur cette commune, conformément à la convention de concession du réseau de distribution d'électricité conclue entre le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et Loir et des Yvelines (le SIE-ELY), autorité concédante du service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Germainville et la SICAE ELY.

Il s'agit techniquement d'amener deux câbles de 8MVA chacun depuis le poste source de Dreux jusqu'à la ZAC des Merisiers située à Germainville.

Le coût de ces travaux de raccordement s'élève à 2 231 325,26 € HT dont 60 % sera pris en charge par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (1 338 795,16 € HT, soit 1 606 554,19 € TTC) et les 40 % restants seront pris en charge par la Société coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des départements d'Eure et Loir et des Yveline (la SICAE ELY) conformément au code de l'énergie.

La date prévisionnelle de mise à disposition de la puissance disponible sera de 6 à 9 mois après la signature de la convention.

Jérôme DEPONDT précise que la prise en charge des 40 % est exclusivement assurée par le SCIAE-ELY et non par le SIE-ELY comme indiqué par erreur dans le rapport de synthèse et qu'il ne prend pas part au vote de cette délibération, étant président de l'autorité concédante de la SICAE-ELY.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

APPROUVE la convention avec la SICAE ELY de raccordement de la ZAC des Merisiers au réseau public de distribution HTA pour un montant de 1 338 795,16 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec la SICAE ELY.

4- ZI des Livraindières à Dreux : autorisation de vente d'un terrain à la société TLA GROUP

Sur rapport de Monsieur Pierre-Frédéric Billet, vice-président chargé du développement économique, il a été rappelé que l'Agglo du Pays de Dreux est propriétaire d'environ 40 hectares de terrains dans la zone industrielle des Livraindières à Dreux dans le cadre du projet d'extension et requalification de la zone d'activités.

De nouvelles surfaces foncières seront proposées à la vente pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et la création de nouveaux espaces publics (voiries et réseaux divers).

Récemment, les dirigeants de la société TLA GROUP, dont le siège social est basé à Dreux, se sont rapprochés de l'Agglo du Pays de Dreux pour acquérir une emprise de terrain d'environ 13 921 m², située sur les terrains mitoyens de leur propriété.

Cette emprise n'étant pas indispensable aux aménagements à venir pour l'extension de la zone industrielle, l'Agglo du Pays de Dreux est favorable à cette cession.

Les parties sont convenues d'un prix de vente de 25 € HT/m².

France Domaine, dans un avis en date du 10 novembre 2022, a validé la valeur de cession de ce terrain au prix de 25 € HT/m².

Créée en 1975, l'entreprise familiale TRANSLOCAUTO, à l'origine du groupe, s'est développée dans les secteurs du transport routier de marchandises, de la logistique et de l'entreposage. Au cours des années, elle s'est développée considérablement impliquant la création de la holding TLA GROUP en 2014.

Pour organiser ses différentes activités, elle dispose aujourd'hui de plusieurs sites d'exploitation sur le bassin drouais, qu'elle exploite par l'intermédiaire de la société TLA LOGISTIQUE :

- 1 site de 11ha environ sis 23 rue des Livraindières dont elle est propriétaire, composé de 2 bâtiments (1 bâtiment dédié à l'activité de messagerie où se trouve également le siège de l'entreprise et 1 bâtiment constitué d'entrepôts dédiés à l'activité de stockage et de prestations logistiques) ;
- 1 site de 9 750 m² sis 30 rue des Livraindières qu'elle loue à l'Agglo du Pays de Dreux, entièrement dédié à son activité de stockage.

Afin de libérer les locaux sis 30 rue des Livraindières, elle doit prévoir l'extension de son site actuel pour environ 9 000 m² de bâtiments supplémentaires. Elle souhaite donc acquérir une parcelle à proximité du site principal afin d'aménager deux nouvelles cellules (de 5 000 et 4 000 m²) et développer son activité. La société prévoit la création de nouveaux emplois.

L'acquisition de ladite parcelle se fera par l'intermédiaire de la SAS TLA GROUP.

Aussi, il est proposé de vendre un terrain d'environ 13 921 m², qui sera extrait de la parcelle cadastrée CH687 à Dreux, au prix de 25 € HT/m².

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

APPROUVE la vente d'emprise de terrain d'environ 13 921 m², extrait de la parcelle cadastrée CH687 à Dreux au prix de 25 € HT/m², soit environ 348 025,00 € HT, à la société TLA GROUP ou toute société s'y substituant, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

5- Inscription du réaménagement de la friche CHANOINE dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour solliciter du fonds vert

Sur rapport de Madame Christelle Minard, vice-présidente en charge des contractualisations, il a été rappelé que le 14 décembre 2022, La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est devenue propriétaire du site CHANOINE à Dreux, ancien site KLARIUS, qui se compose de deux grands entrepôts, d'un bâtiment industriel et



d'une maison. Cet ensemble immobilier représente une surface utile totale d'environ 37 300 m² implanté sur les parcelles CH667 et CH 535 d'une emprise foncière d'environ 65 098 m² en bordure de nationale 12. Le site comprend actuellement 2 locataires : la société PROP et la société TRANSLOCTAUTO, dont les baux courent encore.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a le projet de dépolluer et démolir le site courant 2025, lorsque les locataires auront quitté les lieux.

La parcelle sera intégrée au projet d'extension de la zone d'activités des Livraindières à Dreux, en cours d'études, dont l'objectif premier est de revaloriser l'image du parc d'activités, réfléchir à un nouveau modèle de développement, éviter les friches et rationaliser l'utilisation du foncier économique qui se fait rare.

- Les grands enjeux à prendre en compte pour ce développement sont donc les suivants : Accessibilité du site que ce soit en voiture, en poids lourd ou en mobilité douce (à pied, à vélo, en transport en commun...) et stationnement ;
- Qualité paysagère et environnementale de l'ensemble de la zone (espaces publics et privés, gestion des eaux pluviales...);
- Sécurité du site ;
- Mixité programmatique ;
- Sobriété foncière :
 - Flexibilité du projet ;
 - Densification, optimisation et évolution d'utilisation des parcelles ;
 - Valorisation du foncier.
 - Efficience énergétique.

Le bilan financier suivant a été produit :

	QUANTITE	RATIO (€/m ²)	MONTANT HT
Acquisition foncière	65 098 m ²	19,82 €	1 290 000 €
Etudes			465 000 €
Dont Géomètre			25 000 €
Diagnostics (amiante, plomb, PMD)			80 000 €
Diagnostic pollution des sols			60 000 €
Maîtrise d'œuvre			300 000 €
Travaux			2 318 300 €
Dont Installations	9 mois		105 000 €
Curage	36750 m ²	2,93 €	107 500 €
Désamiantage			624 450 €
Démolition	37328 m ²	33,70 €	1 257 790 €
Dépollution	1620 T	138,00 €	223 560 €
TOTAL DEPENSES			4 073 300 €
Loyers (2023 + 2024)			683 500 €
Dont PROP	27 000 m ²	5,74 €	310 000 €
TLA GROUP	5 483 m ²	34,06 €	373 500 €
Cession	65 098 m ²	25,00 €	1 627 450 €
TOTAL RECETTES			2 310 950 €

Ce bilan financier fait ressortir un déficit de **1 762 350 € HT**.

C'est pour cela que La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite solliciter du fonds vert, sur l'axe 3 « Amélioration du cadre de vie, recyclages des friches » à hauteur de 80% du déficit opérationnel, soit 1 409 880 €.

Ce projet sera à valoriser dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2023.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés**,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter du fonds vert à hauteur de 1 409 880 €

6- Demande de subvention pour la création d'un réseau de chaleur sur les quartiers Bâtes-Tabelionne

Sur rapport de Monsieur Jean-Bartier, membre du bureau communautaire délégué à la transition écologique, il a été rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial, le 21 novembre 2022. Ce document décrit la stratégie de transition énergétique du territoire et les actions pour y parvenir. La création de réseaux de chaleur majoritairement alimenté par énergies renouvelables est la solution envisagée en secteur d'habitat dense.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a ainsi mené, en 2021, avec le concours de l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), une étude de faisabilité sur les quartiers « Les Bâtes – La Tabelionne », à Dreux et Vernouillet. L'étude a conclu à la faisabilité d'un réseau de chaleur desservant 2 589 équivalent-logements, d'une longueur totale de 7,6 km et d'une puissance de 15 MW.

L'étude de faisabilité préconise également la poursuite du projet sous la forme d'une délégation de service public.

En l'attente de l'étude de maîtrise d'œuvre et du forage qui seront réalisés par le délégataire de service public, le scénario de production de chaleur par biomasse et gaz, est provisoirement retenu.

Après actualisation en comité de pilotage du 12 décembre 2022, le plan de financement prévisionnel se présente actuellement comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
		Financier	Montant	Taux
Production de chaleur (chaufferie)	7 458 658 €	ADEME (fonds Chaleur)	5 150 386 €	30 %
Distribution	9 709 296 €	DSIL	1 000 000 €	6 %
		Fonds vert	1 000 000 €	6 %
		CEE	2 754 327 €	16 %
		Concessionnaire	7 263 241 €	42 %
TOTAL	17 167 954 €	TOTAL	17 167 954 €	

La construction d'un réseau de chaleur est éligible au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du fonds vert. Au regard de la temporalité imposée par ces dispositifs, les demandes de subventions doivent intervenir avant la fin du mois de février.

Jérôme DEPONDT s'interroge sur la capacité que nous avons de solliciter une subvention pour une compétence « réseau de chaleur » non encore détenue par l'Agglomération.

Gérard SOURISSEAU l'informe des échanges intervenus avec l'Etat sur ce dossier et de l'accord donné à l'Agglomération pour le pilotage des études de faisabilité.

Jean BARTIER précise que le transfert de compétence sera inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du 20 mars prochain et que le sous-préfet a insisté pour que la demande soit faite dans ces délais.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

EMET un avis favorable au plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre du fonds vert à hauteur de 1M € ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 1M €.

7- Demande de subvention auprès de la Région Centre - Val de Loire pour le financement des dépenses engagées pour une mission d'accompagnement au lancement d'une participation citoyenne concernant les modalités de traitement des déchets et de leur financement sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux (81 communes)

Sur rapport de Monsieur Loïc Barbier, vice-président chargé de la collecte et de la valorisation des déchets, il a été rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a mis en place les nouvelles modalités de tri des matériaux en plastique dans un objectif de valorisation maximale du contenu de la poubelle. Elle devra également organiser la valorisation des biodéchets à partir du 1er janvier 2024 conformément à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets.

Au regard des enjeux de transition écologique, la meilleure manière de traiter la question des déchets est d'en réduire la production par des comportements responsables ou encore amener les particuliers à traiter individuellement leurs biodéchets.

A ce titre, la tarification incitative permet de responsabiliser les producteurs de déchets et de les amener à présenter de moins en moins d'ordures ménagères résiduelles pour la collecte et l'incinération.

L'application d'une tarification incitative sur le territoire est donc en cours d'étude dans une perspective de mise en œuvre à compter du 1er janvier 2026.

Dans l'objectif de mieux adapter les modalités de financement incitatif, leur mise en œuvre aux besoins des citoyens et à l'intérêt général ainsi que de favoriser l'acceptation de ces nouvelles mesures, il est proposé d'associer les citoyens à la co-construction de ce dispositif. L'agglomération a lancé une procédure pour recruter un bureau d'études afin de l'accompagner dans la conduite de cette mission.

Le conseil régional Centre-Val de Loire, nous accompagne d'ores et déjà dans l'étude relative à la tarification incitative et tri à la source des biodéchets à hauteur de 70% du montant de l'étude.

La collectivité souhaite solliciter une subvention complémentaire de la Région au titre des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage participation citoyenne, subventionnées à hauteur de 40% des dépenses éligibles.

DÉSIGNATION	COUT ESTIME DE LA MISSION HT	FINANCEURS	MONTANT € HT	TAUX
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONCERTATION CITOYENNE A LA MISE EN OEUVRE D'UNE TARIFICATION INCITATIVE	120 000 €	CONSEIL REGIONAL	48 000 €	40%
		Agglo du Pays de Dreux	72 000 €	60%

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, **à l'unanimité des suffrages exprimés,**

APPROUVE la demande de subvention auprès de la région Centre-Val de Loire ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y afférent.

**8- Réalisation d'une étude relative aux "Débits Minima Biologiques" à l'échelle du Département -
Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour la conclusion
d'un marché public**

Sur rapport de Monsieur Daniel Rigourd, membre du bureau communautaire délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations, il a été rappelé que le bureau communautaire du 7 novembre 2022 a approuvé le principe d'adhésion au groupement de commande pour une étude des « débits minimum biologiques » à l'échelle départementale pour compléter l'étude de la nappe de la craie.
Depuis certains éléments techniques ont été précisés permettant la rédaction de la convention présentée en annexe du présent rapport.

Le financement de l'étude est conservé et reste donc réparti entre les collectivités ayant la compétence GEMAPI et les Agences de l'eau. Le Département, désigné coordonnateur du groupement, s'engage dans l'étude en portant toute la gestion administrative et la coordination technique.

Sur la base d'une étude estimée à 100 000 € HT, le financement envisagé est le suivant :

Agence de l'eau Loire Bretagne 25% ;
Agence de l'eau Seine Normandie 40% ;
Structures compétentes 35%.

La clé de répartition qui a été retenue est la suivante :

50% population (population INSEE en vigueur au 01/01/2022)
50% linéaire de cours d'eau.

Le linéaire de cours d'eau retenu pour l'étude ayant été précisé, l'estimation de la participation de l'Agglo du Pays de Dreux présenté le 7 novembre évolue de 1 793 € HT à 1 995 € HT.

Le groupement de commande est régi par les dispositions des articles L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont détaillées dans la convention constitutive du groupement, annexée au présent rapport.

Au vu de ces éléments, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché public relatif à l'étude relative aux Débits Minima Biologiques à l'échelle du Département ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent à cette décision.

La séance délibérative est levée à 21h30.

Procès-verbal approuvé le 03 avril 2023,

Gérard SOURISSEAU

Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux

Jérôme DEPONDT

Secrétaire de séance

